

Quels sont vos droits

Avril 2021



Il y a des services de santé... et il y a Maccabi *3555





Adhérents de Maccabi, Même en soirée et le week-end, nous sommes là pour vous

Des centres médicaux d'urgence à votre disposition

- Tel-Aviv – Jaffa : 96, rue Ygal Alon
- Ramat Hasharon : 3, rue Hanestah
- Petah Tikva : 3, rue Spiegel
- Holon : 13, rue Eliezer Hoffien
- Rishon Letsion : 15, rue Rothschild
- Bnei Brak : 86, rue Rabbi Akiva
- Beer Sheva : Centre médical Haneguev – 4, rue Hatikva
- Netanya : 21, Bd Benyamin
- Haïfa – Carmel : 15, rue Horev
- Kiryat Motzkin : 80a, Bd Ben Gurion

**Plus d'informations sur les heures d'ouverture
et sur les autres centres médicaux d'urgence :**

- » Site internet : www.maccabi4u.co.il
- » Centre d'appel Maccabi 24h/24 : *3555

Il y a des services de santé... et il y a Maccabi





Droits de l'adhérent.....	4
Modes de paiement dans les services d'urgences.....	6
Personnes ayant droit à des exonérations, réductions et plafonnements.....	8
Processus d'autorisation préalable.....	10
Droits aux soins dentaires selon le panier de santé national.....	11
Conventions concernant le choix des prestataires de santé.....	12

Les droits et tarifs indiqués ont été mis à jour au mois d'avril 2021 et sont valables pour un an.

Vous pouvez obtenir les tarifs en vigueur dans les centres médicaux de Maccabi, en appelant "Maccabi 24h/24" au *3555 et sur notre site www.maccabi4u.co.il

En cas de divergence entre les informations contenues dans cette brochure et sur le site internet, les informations valables seront celles publiées sur le site.

Pour des raisons de simplification, ces informations sont rédigées au masculin, mais elles sont destinées à tous.

Droits de l'adhérent

Principes de la loi sur les droits du malade de 1996 :

- 1 Le droit à recevoir des soins médicaux** Toute personne a le droit de recevoir des soins médicaux, sans discrimination, conformément à la réglementation du système de santé en vigueur en Israël.
- 2 Soin médical approprié** Le patient a le droit de recevoir un traitement professionnel, de qualité et respectueux de sa personne.
- 3 Identité du personnel soignant** Le patient a le droit d'être informé de l'identité et de la fonction de la personne qui le soigne.
- 4 Deuxième avis** Le patient a le droit de recevoir un deuxième avis concernant son traitement, conformément à la loi et au règlement de la caisse de santé.
- 5 Continuité de traitement approprié** Le patient a le droit de bénéficier de la collaboration des divers membres du personnel soignant en vue de lui assurer une bonne continuité de traitement.
- 6 Confidentialité** Le patient a droit au respect de sa personne et de sa vie privée à tous les stades du traitement.
- 7 Secret médical** Le patient a le droit de bénéficier du secret médical pour les données médicales le concernant.
- 8 Information médicale** Le patient a le droit d'accéder aux données de son dossier médical.
- 9 Consentement éclairé** Le patient a le droit de recevoir des explications détaillées sur le diagnostic établi, le traitement proposé, ses risques et ses bénéfices, ses effets secondaires, et les conséquences d'une absence de traitement, tout cela pour lui permettre de donner un consentement éclairé au traitement proposé.
- 10 Soins médicaux en cas d'urgence médicale ou de danger grave.**

Pour toute question concernant les droits du patient, vous pouvez vous adresser à :

- Le bureau du médiateur de Maccabi,
27, rue Hamered, Tel-Aviv 6812509
Fax : 03-5143822 ou sur le site internet de Maccabi
www.maccabi4u.co.il
- Le médiateur du ministère de la Santé pour les requêtes du public au sujet de la loi sur l'Assurance santé nationale,
39, rue Yirmiyahu, BP 1176, Jérusalem 9101002
Tél. : 08-6241010 ou *5400 | fax : 02-5655981
kviilot@moh.health.gov.il



**Il est 21 heures,
vous avez mal à la tête ?**

Téléchargez 

La première application au monde qui analyse l'état de santé grâce à l'intelligence artificielle médicale,
sur la base de millions de cas semblables !

En cas de besoin, en un clic vous pourrez continuer via le chat
avec un médecin de la Maccabi pour la suite de l'examen,
les prescriptions et le conseil.



Il y a des services de santé... et il y a Maccabi *4535


Le meilleur groupe de santé en Israël

Modes de paiement dans les services d'urgences

Pour tout problème médical à caractère urgent, Maccabi met à votre disposition ses centres de médecine d'urgence. Ils offrent une approche personnalisée et permettent la continuité du traitement.

De plus, la franchise à payer est peu élevée et le temps d'attente est plus court que dans les services d'urgences hospitaliers.

Consultation à plein tarif dans un service d'urgences

Un adhérent qui s'adresse à un service d'urgences entre 6h00 du matin et 23h00 doit acquitter le plein tarif conformément à la tarification définie par le ministère de la Santé et mise à jour régulièrement. Les personnes exemptées de paiement sont les adhérents munis d'une recommandation médicale, ou qui s'adressent aux urgences pour l'une des raisons exonérées de paiement selon la loi ou bien comprises dans la liste des droits supplémentaires de Maccabi.

Consultation dans un service d'urgences à tarif réduit

Un adhérent qui s'adresse à un service d'urgences entre 23h00 et 6h00 du matin, ou dans un cas où la consultation s'est révélée a posteriori justifiée sur le plan médical (selon les critères fixés par le ministère de la Santé), ne paiera que le forfait urgences au tarif fixé et mis à jour par le ministère de la Santé.

La liste des cas définis comme justifiés a posteriori sur le plan médical et les tarifs en vigueur, est disponible au centre d'appel "Maccabi 24h/24" ou sur notre site www.maccabi4u.co.il.



Selon la loi de Santé nationale les exonérations sont accordées dans les cas suivants :

- Un adhérent qui d'adresse aux urgences muni d'une lettre d'un médecin et / ou d'un formulaire de prise en charge et n'est pas hospitalisé. La recommandation est valable 24h
- Adhérent hospitalisé même s'il n'était pas muni d'une lettre d'un médecin et / ou d'un formulaire de prise en charge.
- Un élève blessé à l'école ou lors d'une sortie scolaire et muni d'une attestation de l'école.
- Une personne victime d'un accident du travail et munie d'une attestation de son employeur : le formulaire de déclaration d'accident du travail 250 B.L. (Bituah Leumi – Sécurité sociale), à condition qu'elle se soit adressée aux urgences dans les 7 jours suivant son accident.
- Une personne victime d'un accident du travail en tant que travailleur indépendant, munie d'une attestation d'accident du travail : le formulaire 283 B.L. à condition qu'elle se soit adressée aux urgences dans les 7 jours suivant son accident.
- Une victime d'accident de la route munie d'une attestation de la police concernant l'accident, à condition qu'elle se soit adressée aux urgences dans les 7 jours suivant son accident.
- Une victime d'acte de terrorisme reconnue par le Bituah Leumi.
- Un policier blessé au cours d'une opération de police.
- Une victime d'agression sexuelle.
- Une victime de violence familiale.
- Fracture osseuse récente.

- Adhérent qui s'adresse ou est envoyé aux urgences d'un hôpital psychiatrique.
- Adhérent envoyé aux urgences d'un hôpital généraliste, sur ordre d'un psychiatre de district du ministère de la santé ou sur ordonnance d'un tribunal dans le cadre d'une procédure criminelle, selon la loi sur le traitement des malades mentaux.
- Luxation sévère de l'épaule ou du coude.
- Blessure nécessitant d'être refermée par des points de suture ou tout autre moyen.
- Extraction d'un corps étranger des voies respiratoires ou présence d'un corps étranger dans l'œil.
- Soins pour des maladies : cancer, hémophilie, mucoviscidose, ainsi que traitement par dialyse.
- Contractions d'accouchement.
- Un adhérent s'adressant à l'hôpital, en provenance de la rue ou de tout autre endroit public, à la suite d'un événement soudain, et transporté par une ambulance de Magen David Adom ou une ambulance d'une société privée agréée par le ministère de la Santé.
- Bébé jusqu'à l'âge de 2 mois, à la suite d'une poussée de fièvre importante (plus de 38,5°C)



Maccabi a étendu les exonérations à toute la durée de la journée dans les cas suivants :

- Adhérent adressé aux urgences par un centre de Maccabi ou un centre agréé. Validité de la recommandation : 24h
- Adhérent adressé par une infirmière du centre "Maccabi 24h/24" ou une infirmière d'un centre pluridisciplinaire MOMA. Validité de la recommandation : 24h
- Blocage des urines nécessitant la pose d'un cathéter
- Morsure de serpent ou de scorpion
- Morsure par un animal pendant les heures de fermeture des services du ministère de la Santé ou si un vaccin contre la rage a été effectué en fonction du diagnostic du médecin
- Absence de mouvements chez le fœtus à partir de la 28e semaine
- Femme enceinte présentant une hémorragie importante
- Saignement après procédure invasive effectuée à l'hôpital, jusque dans les 10 jours suivant la procédure
- Adhérent ayant refusé d'être hospitalisé malgré l'avis du service des urgences
- Adhérent jusqu'à l'âge de 2 ans présentant un traumatisme à la tête
- Adhérent de plus de 70 ans présentant un traumatisme à la tête
- Brûlure oculaire causée par un produit chimique, lésion oculaire due à un corps étranger dans l'œil (telle que rayure de la cornée), sans relation avec l'inflammation oculaire, en fonction du traitement envisagé après diagnostic.
- Brûlure au 3e degré, quels que soient l'âge ou l'étendue de la zone atteinte.
- Patient atteint de diabète de type 1 présentant un niveau d'hypoglycémie inférieur ou égal à 60 unités
- Luxation d'une articulation, sauf celles des doigts et des orteils
- Traumatisme dento-alvéolaire (atteinte de l'os porteur des dents) nécessitant une fixation immédiate de la dent.



Maccabi a étendu les exonérations aux heures où les centres médicaux et les centres de soins sont fermés dans les cas suivants :

- Correction d'un plâtre posé la veille
- Ingestion d'un corps étranger un d'un produit toxique
- Crise d'asthme / crise d'épilepsie / convulsions causées par une forte fièvre

Important :
Une visite aux urgences non comprise dans la liste des cas d'exonération entraîne le paiement d'une franchise selon le tarif fixé par le ministère de la Santé.

Catégories de personnes ayant droit à des exonérations, des réductions et des plafonnements dans le cadre du panier de santé

Les tarifs sont mis à jour une fois par an. Vous pouvez obtenir les tarifs en vigueur dans les centres médicaux de Maccabi, en appelant le centre "Maccabi 24h/24" au ***3555** et sur notre site www.maccabi4u.co.il

Catégorie

Réductions et exonérations de franchise

Patients atteints de cancer, maladie de Gaucher, hémophilie, Sida, bêta-thalassémie majeure, tuberculose, mucoviscidose, traités par dialyse, donneurs pour greffes d'organes et personnes ayant subi une greffe de moelle osseuse (selon les conditions détaillées sur le site de Maccabi)

Exonération de franchise trimestrielle pour la consultation, exonération de franchise sur les médicaments du panier de santé national, pour les médicaments destinés à la maladie précisée uniquement, plafonnement pour les fournitures médicales : plafond mensuel selon un calcul trimestriel, pour les patients atteints de maladies chroniques.

Adhérent ayant atteint l'âge de la retraite et plus, recevant une allocation complémentaire de revenus du Bituah Leumi, refuzniks

Exonération de la franchise sur une consultation par trimestre pour toute la famille, réduction de 50 % sur la franchise pour les médicaments du panier de santé national, avec un plafond de 164 shekels par personne.

Bénéficiaires d'allocation selon l'article 9 du code du Bituah Leumi, bénéficiaires d'allocation de mobilité – enfants de moins de 18 ans et 3 mois

Exonération de franchise trimestrielle pour les consultations.

Adhérent âgé de 72 ans et plus

10 % de réduction sur la franchise pour les médicaments du panier de santé national

Anciens combattants de la 2e guerre mondiale ("Vétérans") recevant une allocation de revenu minimum

Exemption de participation pour visite trimestrielle. Exemption de participation pour médicaments inclus dans le panier de santé (pour vétéran uniquement, à partir du 1.12.2017)

Invalides de la guerre contre les nazis recevant une allocation du ministère des Finances - L'Autorité pour les droits des rescapés de la Shoah. Tél. pour infos : 03-5682651

Exonération indépendante d'une maladie connue :

- Franchise sur le paiement des médicaments du panier de santé national

Exonération liée à une maladie connue : pour les médicaments ne faisant pas partie du panier de santé, sur autorisation du responsable médical de la direction de Maccabi

Invalides de la guerre contre les nazis, reconnus par les autorités allemandes pour les dédommages concernant l'invalidité. Le département pour les dédommages individuels de l'étranger au ministère des Finances. Tél. : 03-6234100

Exonération indépendante d'une maladie connue :

- Franchise sur le paiement des médicaments du panier de santé national

Exonération liée à une maladie connue : pour les médicaments ne faisant pas partie du panier de santé, sur autorisation du responsable médical de la direction de Maccabi

Rescapés de la Shoah reconnus par le ministère des Finances selon la loi sur les Invalides victimes des persécutions nazies, la loi sur les Invalides de guerre contre les nazis et la loi sur les aides aux rescapés de la Shoah (sauf pour les bénéficiaires d'allocation de revenu minimum ou de complément de revenu du Bituah Leumi et / ou les bénéficiaires d'indemnités d'invalidité en fonction de leurs revenus)

Exonération de la franchise pour l'achat de médicaments du panier national de santé

Catégorie	Réductions et exonérations de franchise
Rescapés de la Shoah recevant une allocation mensuelle et / ou des aides en vertu des lois suivantes : allocation selon la loi sur les Invalides victimes des persécutions nazies, allocation selon l'article 3 de la loi sur les Aides aux rescapés de la Shoah, allocation selon l'article 4 de la loi sur les Aides aux rescapés de la Shoah, étant de plus bénéficiaires de l'allocation de complément de revenu ou du revenu minimum de la part du Bituah Leumi ou bénéficiaires d'indemnités d'invalidité en fonction de leurs revenus selon la loi sur les Invalides victimes de persécutions nazies	Exonération de la franchise pour l'achat de médicaments du panier national de santé
Victimes d'accidents du travail reconnues par le Bituah Leumi	Exonération de franchise / remboursement pour le traitement de l'atteinte reconnue
Victimes d'accidents de la route	Exonération de franchise / remboursement pour les traitements compris dans le panier de la santé reliés à l'atteinte subie.
	En vigueur depuis le 1.1.2010
Familles de 4 enfants et plus	<ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 50 % sur la franchise pour les soins liés au développement de l'enfant. ● Réduction de 50 % sur la franchise pour les ateliers et les groupes d'activité.
Enfants présentant une invalidité somatique soignés à l'Institut pour le développement de l'enfant ou enfants de familles recevant l'allocation de revenu minimum	Exonération de la franchise pour les soins de développement de l'enfant
Enfants et adolescents assurés atteints d'autisme jusqu'à l'âge de 18 ans, soignés à l'Institut pour le développement de l'enfant et dont les parents reçoivent l'allocation de revenu minimum	Exonération de la franchise pour les soins de développement de l'enfant
Travailleurs recevant des services dans le cadre de la médecine du travail	Exonération de la franchise pour une consultation trimestrielle ou pour une autre consultation



À savoir

Maccabi a étendu les droits des bénéficiaires d'allocation d'invalidité générale de 75 % et plus ainsi que des bénéficiaires d'allocation de revenu minimum en dessous de l'âge de la retraite, et offre un plafonnement mensuel de la franchise pour l'achat de médicaments du panier de santé. Ces droits seront effectifs dès le dépôt de la demande.

Pour profiter de ces droits, veuillez vous adresser, munis de documents à jour, au centre médical de Maccabi proche de votre domicile.

Processus d'autorisation préalable

Afin d'assurer la prestation de soins professionnels et équitables à ses adhérents, Maccabi Services de Santé met en œuvre des centres chargés des autorisations qui procurent conseil et autorisation préalables. Les critères d'autorisation sont basés sur les décisions concernant le panier de santé gouvernemental et sur les extensions de Maccabi, et ils sont fixés après consultation des meilleurs spécialistes dans chaque domaine et conformément aux considérations médicales actualisées. En plus de ces centres chargés des autorisations, Maccabi met en œuvre plusieurs commissions dont le rôle est d'examiner les appels concernant les traitements qui n'ont pas été autorisés, ainsi que les demandes pour des traitements d'exception.

1 Autorisation et conseil préalables

Certains traitements et / ou médicaments et / ou aliments médicaux inclus dans le panier de santé nécessitent une autorisation ou une recommandation préalable de Maccabi. Les traitements inclus dans le panier de santé sont uniquement ceux qui sont nécessaires selon un avis médical. Si le responsable médical chargé des autorisations pour Maccabi confirme que le traitement est nécessaire pour répondre à un besoin médical, le traitement sera couvert dans le cadre du panier de santé.

Exemples de traitements nécessitant une autorisation préalable : examens d'imagerie médicale, cathétérisme programmé, fécondation in vitro, opérations mammaires, opérations de peau excédentaire, opérations des paupières, chirurgie bariatrique, réduction sur l'achat d'aliments spéciaux, médicaments et technologies particuliers, etc.

2 Commissions dans le cadre des services de santé supplémentaires (Maccabi Kesef, Maccabi Zahav et Maccabi Sheli) examinant les appels des décisions concernant les opérations en "Shaban" à l'étranger

3 Commissions pour les cas d'exception

Un adhérent ayant un problème de santé et qui a besoin d'un service de santé non compris dans le panier de santé gouvernemental a le droit de s'adresser à une commission chargée des cas d'exception.

On peut le faire par l'intermédiaire de son médecin traitant ou d'un des centres médicaux, en fournissant d'autres documents médicaux et une explication du personnel traitant son cas donnant la raison des exceptions dans les demandes d'autorisation sur les sujets suivants :

- Médicaments non compris dans le panier de santé
- Technologies non médicamenteuses et non comprises dans le panier de santé
- Bariatrie : demande par l'intermédiaire des services de bariatrie du district
- Aliments médicaux : demande par l'intermédiaire du centre d'autorisation des médicaments

4 Contestations

Il est possible de faire appel des décisions des responsables des autorisations en leur représentant une demande accompagnée de nouveaux documents médicaux ou en s'adressant au médiateur chargé des plaintes du public de Maccabi.

Il est également possible de faire appel en adressant une plainte à la Commission des plaintes du public en vertu de la loi sur l'Assurance santé nationale du ministère de la Santé ou même devant le Tribunal du travail.



Droits aux soins dentaires dans le panier de santé



Les soins dentaires compris dans le panier de santé national sont prodigués à des catégories de personnes définies, dans les cliniques dentaires Maccabi Dent réparties à travers le pays et dans les cabinets agréés par Maccabi.

Les soins de médecine orale et maxillo-faciale sont assurés par les conseillers de Maccabi spécialistes dans ce domaine au niveau régional et dans les services hospitaliers de médecine orale et maxillo-faciale.

Les droits compris dans le panier de santé en avril 2021 :

- Soins dentaires **pour les enfants de 0 à 18 ans** (y compris traitement des traumatismes dentaires), y compris anesthésie générale jusqu'à l'âge de 5 ans
- Soins dentaires pour les **personnes atteintes de cancer**
Après / avant un traitement par chimiothérapie / radiothérapie
Après radiothérapie au niveau de la tête et du cou
Après extraction d'une tumeur au niveau des mâchoires et des tissus proches de la mâchoire
Les patients jusqu'à l'âge de 30 ans ayant reçu une radiothérapie au niveau de la tête et du cou dans leur petite enfance.
Patients atteints de cancer et de myélome multiple avec métastases osseuses, ayant traitement par bisphosphonates et Denosumab, participation de 50 % aux traitements inclus dans le panier de santé.
- Soins dentaires pour les **personnes ayant subi une greffe d'organe, de moelle osseuse et de valve cardiaque artificielle** : avant / après la greffe
- Soins dentaires et orthodontiques pour les personnes atteintes de **fente palatine et labiale** : jusqu'à l'âge de 25 ans et **pour les personnes présentant des problèmes de croissance des os de la face et celles atteintes de dysplasie cléidocranienne**
- Soins dentaires **pour les personnes atteintes d'une absence congénitale de 6 dents et plus** : jusqu'à l'âge de 30 ans
- Soins dentaires et orthodontiques pour les personnes atteintes des syndromes **de Pfeiffer, Apert, Crouzon, Treacher Collins** : jusqu'à l'âge de 30 ans
- Soins dentaires pour les **personnes souffrant d'une atteinte congénitale de la structure et de la substance dentaires** : jusqu'à l'âge de 25 ans (Amelogenesis imperfecta, Dentinogenesis imperfecta)
- Soins dentaires préventifs, conservateurs et réparateurs **pour les personnes présentant des troubles du développement neurologique** : jusqu'à l'âge de 24 ans
- Soins dentaires préventifs, conservateurs et réparateurs **pour les personnes présentant un déficit du développement cérébral** âgées de 18 à 24 ans
- **Anesthésie générale** pour soins dentaires
 - * Pour les enfants jusqu'à l'âge de 5 ans. * Pour les adhérents atteints de trisomie 21, d'autisme, d'infirmité motrice cérébrale, de handicap mental, de maladie mentale, d'ataxie télangiectasie, de maladie cardiaque sévère.
- **Chirurgie orthognathique**, y compris **les soins d'orthodontie précédent et accompagnant** l'opération, quand elle est nécessaire à la suite de troubles fonctionnels importants
- **Soins dentaires restaurateurs** après ablation partielle ou totale de la mâchoire suite à des tumeurs malignes ou des kystes de 2,5 cm et plus dans la mâchoire.
- **Soins dentaires conservateurs et préventifs pour les personnes de 75 ans et plus.**
Soins dentaires réparateurs pour les personnes de 80 ans et plus à partir du 1.10.2019
- **Traitements de médecine buccale et maxillo-faciale**
Droits pour diagnostic, traitement et actes effectués dans la bouche et le pharynx, y compris pour des problèmes au niveau des articulations de la mâchoire, plaies et pathologies au niveau des tissus mous et des glandes salivaires, à l'exclusion des problèmes et des soins liés aux dents et aux gencives.



Plus d'informations sur les droits, les traitements et la localisation des cliniques Maccabi Dent et des cliniques dentaires agréées, au centre d'appel "Maccabi 24h/24" en composant le ***3555** et sur le site internet de Maccabi

Conventions pour le choix des prestataires de santé

● Services médicaux et paramédicaux (diététiciens, podologues etc.)

Afin de recevoir des services médicaux, l'adhérent peut s'adresser directement et selon son choix à tout médecin répertorié dans la liste des médecins qui se trouve dans le guide des services de Maccabi. À toute consultation chez un médecin ou un thérapeute, il faut présenter sa carte de Maccabi.

Veuillez noter que la relation entre le patient et le praticien est un élément essentiel pour assurer la continuité du traitement, une bonne connaissance mutuelle, le processus de diagnostic, etc. Il est donc très important de préserver cette relation et d'éviter de consulter au hasard différents médecins. Bien que tout adhérent de Maccabi puisse consulter le médecin généraliste de son choix agréé par Maccabi, une personne ayant consulté un médecin généraliste donné au cours d'un trimestre ne peut pas en consulter un autre au cours du même trimestre, sauf s'il s'agit d'une urgence médicale.

Une consultation chez un spécialiste ne nécessite pas d'ordonnance du médecin de famille, sauf pour certains domaines, qui seront indiqués dans le guide des services. Cependant, il est important que les consultations chez des spécialistes soient effectuées sous le contrôle du médecin de famille ou du pédiatre, afin de préserver la continuité du traitement.

● Services de différents domaines de la santé, laboratoires, instituts et thérapeutes

Afin de recevoir des services de différents domaines de la santé, des laboratoires, instituts et thérapeutes agréés par Maccabi, l'adhérent peut s'adresser à l'un des instituts figurant dans le guide des services, selon le type de service et de profession de santé (imagerie médicale, laboratoires, développement de l'enfant, santé de la femme, etc.). Pour toute prestation de ce type de service, il faut se munir de la carte de Maccabi et d'une ordonnance médicale. Dans le domaine de la physiothérapie, il est possible de prendre rendez-vous sans avoir une ordonnance (afnaya) d'un médecin.

● Services de médecine d'urgence

En cas d'urgence, aux heures où les centres médicaux de Maccabi ne sont pas ouverts, Maccabi met à la disposition de ses adhérents des centres de médecine d'urgence et des centres privés agréés par Maccabi, un service de visite médicale à domicile, un service de conseil téléphonique par une infirmière, ainsi qu'un service d'urgences dans chaque hôpital (conformément aux modes de paiement précisés pages 4 et 5 de cette brochure).

Les règlements, les droits et les franchises des adhérents ainsi que les horaires sont indiqués sur le site internet de Maccabi [► Centres de médecine d'urgence](#). La liste des centres de Maccabi est indiquée sur le site internet de Maccabi [► Médecine d'urgence](#). Pour toute prestation de ce type de service, il faut se munir de la carte de Maccabi.

● Services d'hospitalisation

Les adhérents de Maccabi peuvent bénéficier de services d'hospitalisation dans des hôpitaux publics répartis à travers tout le pays. Lorsqu'une hospitalisation est nécessaire, un formulaire de prise en charge est établi et remis au patient pour la couverture des frais par Maccabi.

La liste des hôpitaux agréés par Maccabi (par ordre alphabétique)* :

Assaf Harofeh, Assuta, Barzilai, Bnei Tsion, Hadassa, Hillel Yafeh, Hôpital anglais EMSS de Nazareth, Hôpital français de Nazareth, Hôpital italien de la Sainte famille, Ichilov, Laniado, Mayanei Hayeshua, Meir, Nahariya, Poriya, Rabin, Rambam, Shaarei Tsedek, Shiba, Wolfson et Ziv.

Certains hôpitaux seront accessibles selon la zone d'habitation de l'adhérent : Yoseftal : pour les habitants d'Eilat et de sa région uniquement (au sud de la ligne Mitzpe Ramon – Ein Hatseva).

Soroka : pour les habitants de la région de Beer Sheva uniquement (au sud de la ligne Netivot – Beit Kama).

Haemek : pour les habitants d'Afoula uniquement.

Hôpitaux gériatriques / de réadaptation (par ordre alphabétique) : Ashdod : Beit Hadar (pour les habitants d'Ashdod), Bat Yam : Bayit Balev, Beer Sheva : Neve Sheva (pour les habitants de Beer Sheva) ; Aleh Neguev – Centre hospitalier complexe pour enfants et adultes + rééducation enfants, Beer Yaakov : Shmuel Harofeh, Bnei Brak : Aleh – Centre hospitalier gériatrique et de réadaptation et centre pédiatrique, Eilat : Bayit Balev – Centre hospitalier gériatrique complexe, Haifa / Nesher : Bayit Balev – Centre hospitalier gériatrique et de réadaptation + patients sous assistance respiratoire + rééducation, Jérusalem : Aleh – hospitalisation de longue durée complexe, Augusta Victoria – hospitalisation de longue durée complexe, Misgav Ladach – hospitalisation de longue durée complexe; Hôpital français Saint Louis – hospitalisation de longue durée complexe + rééducation; Herzog – hospitalisation de longue durée complexe + assistance respiratoire + rééducation; Bayit Balev – Centre hospitalier gériatrique et de réadaptation, Centre hospitalier Tel Hashomer ; Bayit Balev ; Meonot Maccabi – rééducation, centre hospitalier gériatrique et de réadaptation, Maale Adumim : Hod Adumim, Ness Tsiona : Naot Hamoshava (pour les habitants de Ness Tsiona), Netanya : centre gériatrique Malben ("Dora"), Omer : Bayit Balev – Centre hospitalier gériatrique et de réadaptation, Pardes Hanna : Shoam, Petah Tikva : Naot Hasharon (pour les habitants de Petah Tikva), Raanana : Bayit Balev – Centre hospitalier gériatrique et de réadaptation, Shfaram : Elanya, Tel-Aviv – Jaffa : Hôpital de rééducation Reout – hospitalisation de longue durée complexe + assistance respiratoire + rééducation, Neot Hatichon (pour les habitants de Tel-Aviv), Tibériade : Od Amal.

● **Hôpitaux Psychiatriques***

Centre pour la santé mentale de Beer Sheva, le centre pour la santé mentale Geha, le centre pour la santé mentale Abarbanel de Bat Yam, le centre pour la santé mentale de Maale Hacarmel (Tirat Hacarmel), les centres pour la santé mentale Eytanim et Kfar Shaul à Jérusalem, le centre pour la santé mentale Beer Yakov à Ness Tsiona, le centre médical pour la santé mentale Mazor (Mizra) à Acre, le centre médical pour la santé mentale Lev Hasharon à Pardessah, le centre medical pour la sante mentale Shalvata, le centre pour la santé mentale de Shaar Menashe. Départements d'hospitalisation psychiatrique dans les hôpitaux généraux : Hôpital Ichilov, C.H.U. Barzilai à Ashkelon, hôpital Hillel Yaffeh à Hadera, Hôpital Rambam à Haifa, Hôpital Hadassah à Jérusalem, Hôpital Herzog à Jérusalem, Hôpital de Galilée à Naharia, Hôpital anglais EMSS à Nazareth, Hôpital Ziv à Safed, C.H.U. Soroka à Beer Sheva, Hôpital Sheba (Tel Hashomer) à Ramat Gan, hôpital Mayanei HaYeshua.

● **Conseils dans les services de consultations externes**

Maccabi met en œuvre un ensemble de cabinets de consultants médicaux dans divers domaines. Les consultations sont assurées par des médecins spécialistes dont certains occupent des fonctions de chefs de services dans des hôpitaux. La politique de Maccabi donne la préférence au conseil médical au sein de la communauté. Dans les localités ne possédant pas de possibilité de consultation externe dans un service de Maccabi ou un service agréé par Maccabi, une autorisation spéciale pour s'adresser à un service de consultation externe sera délivrée. Dans un tel cas, il faut se munir à l'avance d'un formulaire de prise en charge destiné à l'hôpital. Si une autorité médicale de Maccabi a constaté qu'il existe dans le cadre de Maccabi un service équivalent convenable, Maccabi a le droit d'adresser l'adhérent au cabinet de spécialiste fonctionnant dans son cadre et de ne pas autoriser de prise en charge pour l'hôpital.

● **Services particuliers**

Traitements particuliers tels que la fécondation in vitro (FIV), la dialyse, les traitements oncologiques, la greffe d'organes, la gastrologie etc. sont effectués dans tous les hôpitaux agréés par Maccabi, comme précisé dans la section "Services d'hospitalisation" et également par d'autres prestataires de services dans la communauté.

*La liste des hôpitaux figure sur le site de Maccabi et peut être modifiée à tout moment.

Lors d'un examen médical corporel, tout patient a le droit d'être accompagné de la personne de son choix.

La liste des prestataires pouvant fournir ces services de santé est disponible dans le guide des services de Maccabi et sur son site internet ➤ Professions de santé – Instituts, thérapeutes et traitements. Pour toute prestation de ce type de service, il faut se munir d'une ordonnance médicale et de la carte de Maccabi.

Pour un service prodigué dans un hôpital, il faut fournir le formulaire de prise en charge correspondant.

● Services de pharmacie

Maccabi possède un réseau de plus de 115 pharmacies réparties sur tout le pays : "Maccabi Pharm".

De plus, Maccabi est liée à des centaines de pharmacies privées. Toutes les pharmacies peuvent exécuter les ordonnances des médecins de Maccabi. La liste de ces pharmacies figure sur le site internet de Maccabi ➤ Pharmacies.

Il est possible d'utiliser le service "commandé-reçu" incluant l'obtention de médicaments sans attente dans la file ou par d'autres moyens.

Le réseau Maccabi Pharm propose un service pharmaceutique proactif. On peut obtenir des informations sur les possibilités de conseil dans les pharmacies.

Pour toute prestation de ce type de service, il faut se munir de la carte de Maccabi.

● Services de médecine spécialisée

En cas de maladie ou d'état de santé nécessitant un traitement dans un établissement médical possédant un niveau de compétence et d'expérience professionnelle particulier, l'adhérent aura la possibilité de recevoir le service médical exigé par sa maladie ou son état de santé dans un établissement agréé comme spécialisé par le ministère de la Santé. Toute prestation de ce type de service nécessite une autorisation de Maccabi.

● Cas d'exception

Un adhérent estimant qu'une atteinte est portée ses droits à un traitement compris dans le panier de santé peut faire appel des décisions de Maccabi auprès de la direction du centre médical ou auprès du directeur médical du centre médical ou de la région. Dans le cadre de la procédure d'appel, la décision sera réexaminée.

Il est également possible de s'adresser au médiateur chargé des requêtes du public de Maccabi par fax, par e-mail ou en remplissant un formulaire figurant sur le site de Maccabi ➤ Requêtes du public.

L'adhérent a le droit de faire appel auprès du ministère de la Santé.

● Continuité du traitement

Maccabi assure la continuité du traitement pour les patients atteints de cancers et les patients greffés. Dans d'autres cas, selon évaluation médicale, le traitement pourra être assuré également dans des hôpitaux et par des prestataires qui ne font pas partie des conventions de choix des prestataires de santé.

**La médecine
dans votre
langue
Interprète
par téléphone**



Des difficultés en hébreu ?

À votre disposition chez Maccabi

Traduction simultanée grâce à des interprètes médicaux à chaque rencontre avec un thérapeute et à toute étape du service

➤ Il suffit de demander au prestataire de service de téléphoner à un interprète

Langues de traduction : russe, arabe, français, amharique, espagnol et portugais

Seuls les adhérents de la

Maccabi

bénéficient d'un entraîneur personnel

Pour
23
NIS seulement



Conformément au règlement des services de santé supplémentaires pour les adhérents de Maccabi Sheli

Il y a des services de santé... et il y a Maccabi *4535

Maccabi
Le meilleur groupe de santé en Israël



Nous avons baissé les prix Votre sourire s'élargit

Les meilleurs soins dentaires

Seulement **20** shekels



Pour plombages, extractions et dévitalisations

*Avantage réservé aux adhérents de Maccabi Sheli à partir du 1.3.21

Il y a des services de santé... et il y a Maccabi *4535

Maccabi

Le meilleur groupe de santé en Israël